



Commune de Brot-Plamboz

**Rapport du Conseil communal au Conseil général**  
**relatif à la modification de l'article 5.5**  
**du Règlement de gestion des déchets**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la préparation du budget 2025, le Conseil communal a constaté qu'il peut proposer au Conseil général de baisser le pourcentage de l'impôt au financement des coûts d'élimination des déchets urbains de 30% à 20%.

En effet, les taxes déchets de base pour ménages (avec échelle de pondération) et entreprises seront de Fr. 45.— pour 2025, donc assez basses, et les réserves au bilan sont au 31 décembre 2023 de Fr. 11'397.65 pour les ménages et de Fr. 9'529.35 pour les entreprises. De plus, depuis plusieurs années déjà, les coûts du chapitre déchets sont bien maîtrisés.

Nous rappelons que les taxes de base doivent être évaluées chaque année lors de l'établissement du budget.

**Conclusion**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre ce rapport en considération et d'accepter l'arrêté qui vous est soumis et que vous trouverez sur la page suivante.

Brot-Plamboz, le 29 octobre 2024.

LE CONSEIL COMMUNAL



**Commune de Brot-Plamboz**

**Fixation du pourcentage de l'impôt au financement  
des coûts d'élimination des déchets urbains**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal, du 29 octobre 2024 ;

vu le règlement relatif à la gestion des déchets, du 31 octobre 2011 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.** – L'article 5.5 du règlement relatif à la gestion des déchets du 31 octobre 2011 est modifié selon la disposition suivante :

**Art. 5.5. Participation de l'impôt**

<sup>1</sup>Le Conseil général fixe, sur proposition du Conseil communal, le pourcentage de participation de l'impôt au financement des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages – entre 20 et 30%.

<sup>2</sup>Il est fixé à 20%.

**Art. 2.** – <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<sup>2</sup>Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Brot-Plamboz, le 9 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le secrétaire-adjoint :  
Fabien Haldimann

Le président :  
Romain Currit